

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 212.2019**

**portant mise en sens unique de la rue Jean Lamour, de la rue Bossuet et de la rue St Juvin à Malancourt la Montagne**

**Le Maire d'AMNEVILLE,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2 et L2542-3,

**VU**, le Code de la route,

**VU**, le Code de la voirie routière,

**VU**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU**, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**VU**, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer la circulation dans l'agglomération de Malancourt la Montagne, annexe d'Amnéville

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Les rues suivantes sont mises en sens unique :

- Rue Jean Lamour, dans le sens rue Ligier Richier vers rue Bossuet.
- Rue Bossuet, dans le sens rue Jules Ferry vers rue de Metz.
- Rue St Juvin, dans le sens rue Jean Lamour vers rue Bossuet.

**Article 2 :**

Les mesures édictées à l'article 1 entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

**Article 3 :**

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de police municipale et de police nationale.

**Article 4 :**

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police d'Hagondange et Monsieur le Responsable de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 19 Août 2019

Le Maire,  
Eric MUNIER

Pour le Maire,  
L'adjoint – délégué,  
Egidio MITIDIERI

